

## STATUTS DE L'ASSOCIATION BIONAV

### Article premier

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association BIONAV

### Article 2- Objet

Cette association a pour objet la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général et notamment :

- la préservation de la biodiversité animale, végétale et minérale,
- l'éducation des populations sur toutes thématiques liées à la sauvegarde du patrimoine naturel maritime et culturel du Bassin d'Arcachon.  
Dans le cadre de la réalisation de son objet et de la mission d'intérêt général, l'association pourra prendre en charge des dépenses de toute nature et notamment :
- L'acquisition et /ou l'utilisation de navires à propulsion électrique et/ou voile afin de préserver notre environnement marin, de toute nuisance sonore, olfactive et consommation d'hydrocarbures. *Veil*
- La promotion de la plaisance douce par l'utilisation partagée de ses propres navires ou ceux mis à sa disposition. *SB*
- La réalisation d'actions d'information et de formation à la découverte du milieu naturel du Bassin et du patrimoine qui s'y rattache : faune, flore, cabanes, navires traditionnels, construction navale, ostréiculture, paysages... *CB*
- Le montage de partenariats avec les institutions locales : SIBA, SMDP, COBAS, COBAN, Pays du Bassin d'Arcachon, SYBARVAL, Section Régionale conchylicole, Parc Naturel Marin, Parc Régional Des Landes de Gascogne, Collectivités locales, Offices de tourisme ... et toute personne morale ou physique pouvant participer à la réalisation de l'objet social. *AL*
- L'organisation de manifestations de toute nature tendant à préserver l'environnement. *PSK*

Plus généralement, l'association pourra réaliser, effectuer, ou promouvoir toutes opérations connexe, accessoire, ou favorisant la réalisation de son objet ci-avant.

### Article 3- Siège social

Le siège de l'association est fixé sur la commune de La Teste.

Le siège de l'association pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration:

### Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 - Membres de l'association

L'association se compose de :

#### 5.1. Membres fondateurs

Carine POLEVIK, Marline DUCASSE, Pauline BESSAGUET, Sandrine BOUC, Alain CALVET, Alain POUCEOISE, Christian RABA, François AVENTUR, Jean CHIGNAC, Jean MAZODIER, Jean-Marie STOEKLER, Patrick SANCHEZ, Pierre SERRANO-MARTINI, Virgile LAUGA.

*SBH* *CB* *AL* *PSK* *CB*

## 5.2. Membres adhérents

Pour être membre de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées, et verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par L'Assemblée Générale.

Les membres à jour de leur cotisation peuvent voter en assemblée générale qui statuera sur l'exercice écoulé.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

La qualité de membre adhérent de l'association se perd par démission ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

### **Art. 6 : Assemblée générale ordinaire**

- L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres actifs adhérents de l'Association.

Elle se réunit chaque année. Les membres de l'Association sont convoqués par lettre ordinaire ou mail au moins quinze jours avant la date fixée, avec mention de l'ordre du jour.

Le Président, assisté du bureau du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan arrêté à la date du 31 décembre.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, fixe le montant de la cotisation, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au remplacement des membres du Conseil à renouveler.

### **Art 7.- Assemblée générale extraordinaire**

Une Assemblée Générale extraordinaire peut avoir lieu, si besoin est, sur décision du bureau ou à la demande <sup>de</sup> ~~du~~ <sup>la moitié</sup> tiers des membres du Conseil d'Administration.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **Art 8 – Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil de quatre membres au moins et douze membres au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers annuellement. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1 Président :
- 1 vice-Président :
- 1 Secrétaire général :
- 1 Trésorier

SBA &c    CA    A    B    SF    PSA    CR

Le Bureau peut s'adjoindre des conseillers, à titre permanent ou occasionnel.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir au remplacement de ses membres et il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Art.9** - Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et sur convocation du Président ou sur demande du tiers de ses membres.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

#### **Art. 10 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait ensuite approuver par la prochaine Assemblée Générale. Ce règlement fixe divers points non prévus aux statuts, concernant notamment l'administration interne de l'Association et le fonctionnement du Bureau.

#### **Art 11 : Ressources**

Les ressources de l'association BIONAV sont constituées :

- Des cotisations de ses membres
- Des contributions volontaires en nature ou en industrie :
- Des produits des activités participant à la réalisation de l'objet ;
- Des produits de rétribution pour service rendu ;
- Toutes les autres recettes non interdites par les lois et règlements en vigueur
- Les subventions éventuelles.

#### **Art. 12 : exercice social et comptes annuels**

L'exercice social de l'association commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la publication de l'association et se termine le 31 décembre 2017.

Dans les six mois de la clôture de son exercice, l'association doit adresser au préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- 1) Un rapport d'activité accompagné de l'extrait de la délibération du conseil d'administration l'ayant approuvé.
- 2) Les comptes annuels

#### **Art. 13 : modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des trois quarts du conseil d'administration statuant dans les conditions indiquées à l'article 7 des statuts.

Les statuts modifiés seront transmis sans délai au représentant de l'Etat dans le département.

#### **Art. 14: dissolution**

La présente association ne peut être dissoute qu'à la majorité des trois quarts du conseil d'administration statuant dans les conditions indiquées à l'article 7 des statuts.

S. Bitt     L.     C.     R.     B.     S.     C. R.

Le conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs liquidateurs chargés de procéder aux opérations de liquidation. Il attribue l'éventuel actif net subsistant à un autre organisme à but non lucratif ou à une fondation reconnue d'utilité publique et ce, dans un délai maximum de 6 mois.

Signature des membres fondateurs :

*[Signature]*  
Bouffard

*[Signature]*

*[Signature]*  
Ducasse

*[Signature]*  
H. Quidé

*[Signature]*  
Gat

*[Signature]*  
H. Quidé

*[Signature]*  
A. Carrez

*[Signature]*  
H. Quidé

*[Signature]*  
ESNELET

*[Signature]*  
Pierre SERRANO-MARTINI PSM

Christian Rabee

Mazedier Jean

*[Signature]*  
H. Quidé